

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le 12 avril 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 9 avril 2018, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan, adjoints, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, CARRE VASSEUR Gaëlle, COILLE André, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absent excusés: FORITE Emmanuel

Absent :

Secrétaire de séance : NOREST Frédérique

Arrivée de FORITE Emmanuel à 21h40

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018

Frédérique NOREST signale que dans le compte rendu il a été omis de signaler la demande de désensablage de la Poterie. Le compte rendu du 27 mars est approuvé par 10 voix pour et une contre.

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2017 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yvan Falzon, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	390 492,33€
Recettes	452 349,58€
Excédent antérieur reporté	405 379,28€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	467 236,53€

Investissement

Dépenses	141 835,16€
Recettes	165 835,16€
Excédent antérieur reporté	21 461,25€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	45 443,25€

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2017 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11, vu l'instruction comptable M14, considérant que le résultat de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 467 236,53 en recettes de fonctionnement au compte 002

- 45 443,25 en recettes d'investissement au compte 001

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2016 – Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Yvan Falzon, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Exploitation

Dépenses :	68 337,18€
Recettes	78 103,73€
Excédent antérieur reporté	56 518,21€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	66 284,76€

Investissement

Dépenses	69 400,79€
Recettes	49 362,77€
Déficit antérieur reporté	-20 038,02€
Soit un déficit sur l'exercice cumulé de	-8 007,03€

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2017 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, vu l'instruction comptable M49, considérant que le résultat de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- 58 277,73 en recettes d'exploitation au compte 002
- 8007,03 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés

Vote des taux TH-TFB-TFNB - Année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de Finances, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux

Le produit fiscal attendu sera le suivant :

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
TH : 878 300 €	10,50 %	92 222€
TFB : 528 700 €	16,50 %	87 236 €
TFNB : 40 400 €	49,45 %	19 978 €
TOTAL		199 436 €

Budget Principal - Examen du Budget Primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de : 899 173,00€
- en section d'investissement à la somme de : 631 923,00€

Budget Assainissement - Examen du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants , et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de : 134 577,00€
- en section d'investissement à la somme de : 114 865,00€

Vote des tarifs Budget Assainissement 2018

Après examen il est proposé de ne pas modifier les tarifs assainissement, ils sont donc fixés à :
forfait annuel : 85€ TTC

Part assise sur la consommation : 1,15€ TTC le M3,

les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

Questions et informations diverses

Agnès GASNIER, Gaëlle CARRE VASSEUR et Yvan FALZON seront les personnes référentes pour le diagnostic suivi du projet assainissement.

Une opération « Nettoyage de printemps » est organisée par la municipalité, samedi 21 avril à 9 heures, le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Un questionnaire concernant la préparation du PLUi-H est à compléter pour le 21 mai, un groupe d'élus se réunira le mardi 24 avril à 19h30.

Préparation des festivités du 13 et 14 juillet une commission fêtes et cérémonie se tiendra le 15 mai à 19h30.

Fin de séance : 22h40